BULLETIN COUP D'ENVOI

FSGT Fédération Sportive et Gymnique du Travail

Sommaire :

Commission de Discipline 1

COMITÉ DES HAUTS-DE-SEINE
161 RUE DES RENOUILLERS – 92700 COLOMBES
TÈL : 01.47.21.52.14 – Email : foot@fsgt92.org

Bulletin n° 20 du 11 juillet 2025

Commission de Discipline

Commission de discipline du mardi 8 juillet 2025 Foot à 11

CM AUBERVILLIERS D / UFC VETERANS le 21 juin 2025

DOSSIER N° 92/2425-014

Instruction du dossier : Edy Emani, Philippe Blanquet, Christian Frappier.
Secrétariat : Nadjibou Bacari, Théo Marcilly

Pièces du dossier :- Rapport du dirigeant de CM AUBERVILLIERS D, M. Delporte Alain – Rapport du capitaine de CM AUBERVILLIERS D, M. Chafouk Yacine – Copie des licences de Eddy Reynaldo Garcia Solís- rapport de l'arbitre – Feuille de match de la rencontre

La Commission de discipline a auditionné les personnes suivantes :

- M. Delporte Alain (licence n°0055906) dirigeant de l'équipe CM AUBERVILLIERS D
- Arbitre de la rencontre

Absents non excusés :

- M. Dos Santos Fernando (licence n°0423895) dirigeant de l'équipe UFC VETERANS
- M.Marcio Avanil Da Silva (licence n°0339523) capitaine de l'équipe UFC VETERANS
- M.Eddy Reynaldo Garcia Solís (licence n°0499747) joueur de l'équipe UFC VETERANS
- Second arbitre de la rencontre

Excusé :

- M. Chafouk Yacine (licence n°0080030) capitaine de l'équipe CM AUBERVILLIERS D

Les faits : Lors de la finale de la Coupe Roger Alex opposant le CM AUBERVILLIERS D à l'UFC VETERANS le 21 juin 2025 à Saint-Cloud, plusieurs incidents ont été rapportés par un des arbitres et confirmés par le dirigeant du club CM AUBERVILLIERS D ainsi que du capitaine. Une réserve a par ailleurs été formulée sur la qualification d'un joueur.

L'arbitre dans son rapport, explique que dès la 25e minute, le Dirigeant de l'UFC VETERANS, M. DOS SANTOS FERNANDO, et le capitaine, M. MARCIO AVANIL DA SILVA, ont adopté une attitude virulente et contestataire à leur égard, remettant systématiquement en cause les décisions et tenant des propos déplacés. En seconde période, un début d'échauffourées a été provoqué par le dirigeant, et un joueur a perturbé la séance de tirs au but en contestant une décision de manière insistante.
Dans son rapport, le dirigeant de CM AUBERVILLIERS D, M. Alain DELPORTE, signale également un comportement général irrespectueux de la part de l'équipe adverse ainsi que l'absence des pièces d'identités lors du contrôle de licences.
En outre, le club a déposé des réserves sur la feuille de match concernant l'identité et la qualification d'un joueur (Eddy Reynaldo Garcia Solís).

Durant la commission de discipline, il est ressorti que :

1- Le joueur Eddy Reynaldo Garcia Solís possède une double licence pour la saison 2024-2025 : une première au sein du PEROU UNI FC au nom de GARCIA SOLIS Eddy Reynaldo, validée le 28/08/2024, et une seconde au nom de EDDY REYNALDO Garcia Solís, prise plus tardivement au sein de l'UFC VETERANS le 04/10/2024. Il ne fait aucun doute à la vue des photos sur les licences qu'il s'agit du même joueur d'autant que la date de naissance est la même sur les deux licences. Or, le règlement du football FSGT IDF dispose à l'article 14 « Un joueur est licencié dans un seul club (statuts de la FSGT article 10 du Règlement Intérieur) ».
   Outre, sa participation à la finale, le joueur doublement licencié a également participé à 14 matches de championnat.
2- La licence du dirigeant de l'UFC Vétérans DOS SANTOS Fernando n'est pas validée alors qu'il figure sur la feuille de match

3- Les déclarations du dirigeant Alain Delporte et de l'arbitre sont concordants sur l'attitude antisportif de M. DOS SANTOS Fernando et de DA SILVA Marcio Avanil.

En conséquence la commission décide :

- De prononcer match perdu par pénalité pour l'équipe UFC VETERANS pour participation de personnes non qualifiées en finale de coupe Roger Alex face à CM AUBERVILLIERS D en application de l'article 13 et 14 du règlement football FSGT IDF. De ce fait, CM AUBERVILLIERS D est déclaré vainqueur de la finale coupe Roger Alex 2025. L'équipe UFC VETERANS devra restituer la Coupe qui lui a été remise.

  Par ailleurs, la Commission prononce match perdu par pénalité pour les 14 matches de championnat dans lesquels figure le joueur GARCIA SOLIS Eddy Reynaldo conformément à l'article 42 du règlement football FSGT IDF par 0 point 0 but et victoire de l'équipe adverse avec 3 points et 3 buts.

- De suspendre le joueur, GARCIA SOLIS Eddy Reynaldo, pour « Tricherie sur l'identité (licence) » 6 mois, conformément à l'article 44 du tableau C des sanctions applicables, ligne 38.

- De suspendre le capitaine, DA SILVA Marcio Avanil, pour (son comportement envers le corp arbitral), pour 6 mois, conformément à l'article 44 du tableau B des sanctions applicables, ligne 23.

- De suspendre le dirigeant, DOS SANTOS Fernando, pour (son comportement envers le corp arbitral et tricherie sur identité) 9 mois article 44 du tableau B et C des sanctions applicables, lignes 23 et 38.

- De sanctionner l'équipe UFC VETERANS de 5 unités administratives pour non-envoi de rapport, malgré les nombreuses relances de la commission de discipline conformément à l'article 47.

- De sanctionner l'équipe UFC VETERANS de 5 unités administratives pour absence non excusée lors de la commission de discipline conformément à l'article 47.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Bureau d'Appel Régional dans les conditions de forme et de délais prévus à l'article 37 du règlement des compétitions de football à 11 en Île-de-France et en vertu de l'article 19 du règlement disciplinaire de la FSGT.